

PRÉFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 - NUMÉRO 204 DU 21 AOUT 2019

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature du 1^{er} août 2019 en matière de gracieux fiscal Trésorerie de COUDEKERQUE-BRANCHE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 1^{er} août 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

SAP/790432801-Acte 2013-16 Annulation

Arrêté du 1^{er} août 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

SAP/812671022- Acte 2016-39-Annulation

Arrêté du 1^{er} août 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

SAP/524590197-Acte 2013-19-Annulation

Arrêté du 1^{er} août 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

SAP/532660271-Acte 2013-10- Annulation

Arrêté du 1^{er} août 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

SAP/ 817922792- Acte 2016-47-Annulation

Arrêté du 1^{er} août 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

SAP/ 804400133-Acte 2014-102-Annulation

Arrêté du 1^{er} août 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

SAP/494888407-Acte 2012-141-Annulation

Arrêté du 1^{er} août 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

SAP/ 831318969- Acte 2019-101- Annulation

Arrêté du 1^{er} août 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

SAP/809303084-Acte 2016-11-Annulation

Arrêté du 1^{er} août 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

SAP/ 539626366-Acte 2012-30-Annulation

Arrêté du 1^{er} août 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

SAP/818703324-Acte 2016-42-Annulation

Arrêté du 1^{er} août 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité et d'agrément d'un organisme de services à la personne

SAP/265901637-Acte 2012-197-Annulation

Arrêté du 13 août 2019 portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne SAP/783649833- Acte 2016-163-Avenant 1

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne SAP/ 509479580-Acte 2014-96-Avenant 1

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP/ 509479580-Acte 2014-96- Avenant 1 En date du 30 mars 2017

Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne SAP/783649833-Acte 2016-183-Avenant 1 En date du 13 août 2019

Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne SAP/843782905-Acte 2018-69-Avenant 1 En date du 21 août 2019

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP/812934024-Acte 2019-59 En date du 09 août 2019

CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE

Décision N°25/2019 du 02 janvier 2019 portant délégation de signature lors des astreintes administratives

Recueil des signatures et des paraphes liés à la décision enregistrée sous le N° 25/2019 relative à la délégation de signature lors des astreintes administratives

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Coudekerque-Branche

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

- **Article 1**er Délégation de signature est donnée à Madame DUSSART Annie, Contrôleur Principal des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Coudekerque-Branche, et à Monsieur Olivier SABARD Contrôleur Principal des Finances Publiques à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUSSART Annie	Contrôleur principal	10 000 €	10 mois	10 000 €
SABARD Olivier	Contrôleur principal	10 000 €	10 mois	10 000 €
MENEBOO Alix	Contrôleur principal	10 000 €	10 mois	10 000 €
COQUELAERE Michel	Agent d'administration Principal	3 000 €	3 mois	3 000 €
VANGREVENINGE Annie	Agent d'administration Principal	3 000 €	3 mois	3 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Coudekerque -Branche, le 01 août 2019

Thierry L'HERMITEAU Comptable Public,

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques





Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE NORD-LILLE RECEPISSE N° SAP / 790432801 Acte 2013 – 16 ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, PRÉFET du NORD, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Madame Amandine DEWULF, dirigeant (e) de l'entreprise individuelle « AU PETIT SOIN » sise 498 rue de Leers – 59150 WATTRELOS sous le n° SAP / 790432801 Acte 2013 – 16 à compter du 1^{er} février 2013,

Vu l'absence de réponse au courrier de relance des états statistiques en date du 10 juillet 2019.

ARRÊTE

Art. 1er. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Madame Amandine DEWULF, dirigeant (e) de l'entreprise individuelle « AU PETIT SOIN » sous le n° SAP / 790432801 acte 2013 - 16 est annulé à compter du **31 décembre 2015**.

Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Lille, le 1er août 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE NORD-LILLE

RECEPISSE N° SAP / 812671022 Acte 2016 – 39 ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, PRÉFET du NORD, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Monsieur David ROUSSEL, dirigeant de l'entreprise individuelle « ROUSSEL DAVID » sise 63 rue Verte – 59200 TOURCOING sous le n° SAP / 812671022 Acte 2016 – 39 à compter du 1^{er} mars 2016,

Vu l'absence de réponse au courrier de relance des états statistiques en date du 11 juillet 2019.

ARRÊTE

Art. 1er. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Monsieur David ROUSSEL, dirigeant de l'entreprise individuelle « ROUSSEL DAVID » sous le n° SAP / 812671022 acte 2016 - 39 est annulé à compter du **31 décembre 2016**.

Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Lille, le 1er août 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE NORD-LILLE RECEPISSE N° SAP / 524590197 Acte 2013 – 19 ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, PRÉFET du NORD, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Madame Elodie MONTONI, dirigeant (e) de l'entreprise individuelle « MONTONI ELODIE » sise 1 rue des Dryades – 59890 QUESNOY SUR DEULE sous le n° SAP / 524590197 Acte 2013 – 19 à compter du 1^{er} février 2013,

Vu les informations communiquées par l'intéressée en date du 24 juillet 2019 relatives à la cessation des activités dans le cadre du service à la personne,

<u>ARRÊTE</u>

Art. 1er. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Madame Elodie MONTONI, dirigeante de l'entreprise individuelle « MONTONI ELODIE » sous le n° SAP / 524590197 acte 2013 - 19 est annulé à compter du **31 décembre 2018**.

Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Lille, le 1er août 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE NORD-LILLE RECEPISSE N° SAP / 532660271 Acte 2013 – 10 ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, PRÉFET du NORD, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Monsieur Frédéric BOUCHERY, dirigeant de l'entreprise individuelle « BEFIT-BEWELL » sise 2 rue Gaston Heurtematte – 59290 WASQUEHAL sous le n° SAP / 532660271 Acte 2013 – 10 à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'absence de réponse au courrier de relance des états statistiques en date du 11 juillet 2019,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Monsieur Frédéric BOUCHERY, dirigeant de l'entreprise individuelle « BEFIT-BEWELL » sous le n° SAP / 532660271 acte 2013 - 10 est annulé à compter du 31 décembre 2014.

Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Lille, le 1er août 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE NORD-LILLE RECEPISSE N° SAP / 817922792 Acte 2016 – 47 ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, PRÉFET du NORD, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Madame Gwendoline LEBACQ, dirigeant (e) de l'entreprise individuelle « LEBACQ GWENDOLINE » sise 232 rue de Fleurus – 59200 TOURCOING sous le n° SAP / 817922792 Acte 2016 – 47 à compter du 20 janvier 2016,

Vu l'absence de réponse au courrier de relance des états statistiques en date du 11 juillet 2019,

<u>ARRÊTE</u>

Art. 1er. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Madame Gwendoline LEBACQ, dirigeant (e) de l'entreprise individuelle « LEBACQ GWENDOLINE » sous le n° SAP / 817922792 acte 2016 - 47 est annulé à compter du **31 décembre 2016**.

Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Lille, le 1er août 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE NORD-LILLE RECEPISSE N° SAP / 804400133 Acte 2014 – 102 ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, PRÉFET du NORD, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Madame Jessica DAMADE, dirigeant (e) de l'entreprise individuelle « S.S. DAMADE » sise 67 rue Claude Lorrain – 59100 ROUBAIX sous le n° SAP / 804400133 Acte 2014 – 102 à compter du 1^{er} septembre 2014,

Vu l'absence de réponse au courrier de relance des états statistiques en date du 10 juillet 2019,

ARRÊTE

Art. 1er. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Madame Jessica DAMADE, dirigeant (e) de l'entreprise individuelle « S.S. DAMADE » sous le n° SAP / 804400133 acte 2014 - 102 est annulé à compter du **31 décembre 2018**.

Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Lille, le 1er août 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE NORD-LILLE

RECEPISSE N° SAP / 494888407 Acte 2012 – 141 ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, PRÉFET du NORD, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Monsieur Laurent LEBLANC, gérant de la SARL « JARDINS SERVICES » sise 2905 chemin de Messines – 59236 FRELINGHIEN sous le n° SAP / 494888407 Acte 2012 – 141 à compter du 23 mai 2012,

Vu l'absence de réponse au courrier de relance des états statistiques en date du 11 juillet 2019,

ARRÊTE

Art. 1er. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Monsieur Laurent LEBLANC, gérant de la SARL « JARDINS SERVICES » sous le n° SAP / 494888407 acte 2012 - 141 est annulé à compter du **31 décembre 2016**.

Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Lille, le 1er août 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE NORD-LILLE

RECEPISSE N° SAP / 831318969 Acte 2017 – 101 ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, PRÉFET du NORD, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Madame Margaux DEPREZ, dirigeant (e) de l'entreprise individuelle « DEPREZ MARGAUX » sise 92 rue des Fromets – 59960 NEUVILLE EN FERRAIN sous le n° SAP / 831318969 Acte 2017 – 101 à compter du 18 août 2017,

Vu les informations communiquées par l'intéressée en date du 26 juillet 2019 relatives à la fermeture de l'établissement à compter de juillet 2018,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Madame Margaux DEPREZ, dirigeante de l'entreprise individuelle « DEPREZ MARGAUX » sous le n° SAP / 831318969 acte 2017 - 101 est annulé à compter du 1^{er} juillet 2018.

Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Lille, le 1er août 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE NORD-LILLE RECEPISSE N° SAP / 809303084 Acte 2016 – 11 ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, PRÉFET du NORD, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Madame Margaux FEUTRY, gérant (e) de l'entreprise individuelle « JARDI MAX » sise 60 rue Gibraltar Droite – 59115 LEERS sous le n° SAP / 809303084 Acte 2016 – 11 à compter du 20 août 2015,

Vu l'absence de réponse au courrier de relance des états statistiques en date du 10 juillet 2019,

ARRÊTE

Art. 1er. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Madame Margaux FEUTRY, gérant (e) de l'entreprise individuelle « JARDI MAX » sous le n° SAP / 809303084 acte 2016 - 11 est annulé à compter du **31 décembre 2015**.

Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Lille, le 1er août 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE NORD-LILLE RECEPISSE N° SAP / 539626366 Acte 2012 – 30 ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, PRÉFET du NORD, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Monsieur Omar AARAB, <u>président</u> de l'association « EJM Service à la Personne » sise 24 rue Gustave Delory – 59100 ROUBAIX sous le n° SAP / 539626366 Acte 2012 – 30 à compter du 7 février 2012,

Vu l'absence de réponse au courrier de relance des états statistiques en date du 11 juillet 2019,

ARRÊTE

Art. 1er. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Monsieur Omar AARAB, président de l'association « EJM Service à la Personne » sous le n° SAP / 539626366 acte 2012 - 30 est annulé à compter du **31 décembre 2014**.

Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Lille, le 1er août 2019

le Responsable du Pôle Inclusion.



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE NORD-LILLE

RECEPISSE N° SAP / 818703324 Acte 2016 – 42 ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, PRÉFET du NORD, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Monsieur Sébastien NAVET, dirigeant de l'entreprise individuelle « SN MULTISERVICES » sise 107 rue Vandermeersch – 59420 MOUVAUX sous le n° SAP / 818703324 Acte 2016 – 42 à compter du 4 mars 2016,

Vu la demande du 23 juillet 2019 sollicitant l'arrêt des prestations dans le cadre du service à la personne.

ARRÊTE

Art. 1er. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Monsieur Sébastien NAVET, dirigeant de l'entreprise individuelle « SN MULTISERVICES » sous le n° SAP / 818703324 acte 2016 - 42 est annulé à compter du **31 décembre 2017**.

Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Lille, le 1er août 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE NORD-LILLE RECEPISSE et AGRÉMENT N° SAP / 265901637 Acte 2012 – 197 ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité et d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, PRÉFET du NORD, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1, Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Croix sis 2 rue Léon Dejardin – 59170 CROIX sous le n° SAP / 265901637 Acte 2012 – 197 à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'agrément n° SAP / 265901637 Acte 2012 – 197 accordé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Croix sis 2 rue Léon Dejardin – 59170 CROIX à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la demande d'annulation de ces actes administratifs présentée le 16 mai 2019 par Monsieur Régis CAUCHE, en qualité de président du CCAS de CROIX auprès de l'Unité Départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité du Service d'Aide à Domicile (SAD) à compter du 31 décembre 2018,

ARRÊTE

Art. 1er. – Le récépissé de déclaration d'activité et l'agrément simple accordé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Croix sis 2 rue Léon Dejardin – 59170 CROIX sous le n° SAP / 265901637 Acte 2012 – 197 sont annulés à compter du **31 décembre 2018**.

Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Les divers avantages liés au récépissé et à l'agrément sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 1er août 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE NORD-LILLE AGRÉMENT N° SAP / 783649833 Acte 2016 – 163 Avenant 1

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, PRÉFET du NORD, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 783649833 Acte 2016-163 délivré le 22 décembre 2016 à l'Association AFAD ROUBAIX sise 11/13 boulevard de République – BP 113 – 59052 ROUBAIX CEDEX pour une durée de cinq ans à compter du 21 décembre 2016,

Vu l'arrêté d'autorisation délivrée le 7 octobre 2005 à l'Association AFAD ROUBAIX par le président du Conseil Départemental du Nord pour le service prestataire « aide à domicile familles fragilisées »,

Vu la demande de changement de domiciliation du siège social à compter du 3 janvier 2017 présentée par Monsieur Patrice DESPLECHIN, président de l'Association AFAD ROUBAIX, en date du 13 août 2019,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Une modification de domiciliation est accordée à l'Association AFAD ROUBAIX en tant que siège social au 29 Grand rue – 2^{ème} étage BP 113 - 59100 ROUBAIX CEDEX

sous le n° SAP / 783649833 Acte 2016 – 163 - Avenant 1 à compter du 3 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Les articles suivants restent inchangés.

Le responsable de l'Unité Départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Nord / Lille ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie – direction générale des entreprises – mission des services à la personne - rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cédex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE Cédex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article R.414-6 du CRPA:

« la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> ».

Fait à Lille, le 13 août 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE NORD-LILLE AGRÉMENT N° SAP / 509479580 Acte 2014 – 96 Avenant 1

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1, Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité Départementale du Nord Lille,

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP/509479580 Acte 2014 - 96 délivré le 21 août 2017 à la SARL A2MICILE DOUAISIS dont le siège social est situé 235 boulevard Paul Hayez - 59500 DOUAI,

Vu le renouvellement de la certification par le Service AFNOR conformément aux exigences des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile - n° FR-59500 DOUAI valable du 6 février 2017 au 6 février 2020,

Vu la demande d'exercice des activités en mode mandataire sur les territoires du Nord et Pas de Calais (62) présentée par Madame Fabienne MAZON en qualité de gérant (e) de la SARL A2MICILE DOUAISIS auprès de l'Unité Départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 20 mars 2017,

Vu l'absence d'avis du Président du conseil départemental du Pas de Calais,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Une modification d'agrément est accordée à la SARL A2MICILE DOUAISIS sise 235 boulevard Paul Hayez – 59500 DOUAI en tant que siège social

sous le n° SAP / 509479580 Acte 2014 - 96 Avenant 1 pour une durée de cinq ans à compter du 4 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

- Art. 2. Le présent arrêté complète l'arrêté délivré le 21 août 2014.
- Art. 3. Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans les départements suivants :
 - l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille,
 - l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Valenciennes, sans toutefois disposer d'un établissement secondaire,
 - le territoire du Pas-de-Calais (62), sans toutefois disposer d'un établissement secondaire.

Art. 4. – Cet agrément couvre les activités suivantes en mode Prestataire et Mandataire :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés,
- Accompagnement d'enfants de **moins** de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés.

Et Selon la modalité Mandataire, les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 5. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 6. - Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
- **Art. 7.** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au / ou à partir du domicile des particuliers.
- Art. 8. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Nord / Lille ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie – direction générale des entreprises – mission des services à la personne 6 rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cédex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 6 59014 LILLE Cédex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pr/le Directeur de Munité Départementale, ul nispectace du ravail.

Anne DELORIE



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE NORD-LILLE RECEPISSE N° SAP / 509479580 Acte 2014 – 96 Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP/509479580 acte 2014 – 96 délivré le 21 août 2014 à la SARL A2MICILE DOUAISIS pour une durée de cinq ans à compter du 17 août 2017 et l'avenant n° 1,

Vu la certification du Service AFNOR conformément aux exigences des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile – n° FR-59500 DOUAI valable du 6 février 2017 au 6 février 2020,

Vu la demande d'exercice des activités en mode mandataire sur les territoires du Nord et du Pas de Calais présentée par Madame Fabienne MAZON, gérant (e) de la SARL A2MICILE DOUAISIS, effectuée auprès du responsable de l'Unité départementale Nord Lille de la DIRECCTE en date du 4 janvier 2017.

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par la SARL A2MICILE DOUAISIS dont l'établissement principal est situé 235 boulevard Paul Hayez – 59500 DOUAI.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL A2MICILE en tant que siège social

sous le n° SAP / 509479580 Acte 2014 - 96 Avenant 1 à compter du 4 janvier 2017.

Art. 2. – Les activités déclarées, sans limitation de durée, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité (s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode prestataire / mandataire),
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage (mode prestataire / mandataire),
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » (mode prestataire / mandataire),
- Garde d'enfants de **plus** de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés (mode prestataire / mandataire),
- Accompagnement d'enfants de **plus** de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés (mode prestataire / mandataire).

- Soutien scolaire à domicile (mode prestataire / mandataire), (mode prestataire / mandataire),
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions (mode prestataire / mandataire),
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile (mode prestataire / mandataire),
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile (mode prestataire / mandataire),
- Assistance administrative à domicile (mode prestataire / mandataire),
 - Assistance aux autres personnes qui ont besoin <u>temporairement</u> d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux (mode prestataire / mandataire),
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin <u>temporairement</u> d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile (mode prestataire / mandataire),
 - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin <u>temporairement</u> d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile (mode prestataire / mandataire).
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes** (mode prestataire / mandataire),
- Activités qui concourent directement à coordonner et délivrer les services à la personne (mode prestataire / mandataire),

Activité (s) relevant de la déclaration et soumise (s) à agrément :

- Garde d'enfants de **moins** de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés (mode prestataire et mandataire départements 59 et 62),
- Accompagnement d'enfants de **moins** de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés (mode prestataire et mandataire départements 59 et 62),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales (mode mandataire départements 59 et 62),
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) (mode mandataire départements 59 et 62),
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives (mode mandataire départements 59 et 62).

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département (s) d'exercice de ces activités.

En conséquence, le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité Départementale vaut retrait des activités listées dans le présent paragraphe.

Activité (s) relevant de la déclaration et soumise (s) à autorisation :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales (mode prestataire départements 59 et 62),
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) (mode prestataire départements 59 et 62),

Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives (mode prestataire – départements 59 et 62).

Toutefois, en application de l'article D.312-6 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

En conséquence, le retrait de l'autorisation par le président du Conseil Départemental vaut retrait des activités listées dans le présent paragraphe.

Art. 3. – Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

- Art. 4. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant au /ou à partir du domicile des particuliers, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- Art. 5. L'enregistrement du récépissé de déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- Art. 6. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 mars 2017

Pr /le Responde de l'inité Départementale,
Prispectrice du Toavail,
Unité territoriale du Nord
Anne DELO



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE NORD-LILLE RECEPISSE N° SAP / 783649833 Acte 2016 – 163 Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, PRÉFET du NORD, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-01 du 8 février 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 783649833 Acte 2016 – 163 délivré le 22 décembre 2016 à l'Association AFAD ROUBAIX sise 11/13 boulevard de République – BP 113 – 59052 ROUBAIX CEDEX pour une durée de cinq ans à compter du 21 décembre 2016,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP / 783649833 Acte 2016 – 163 délivré le 22 décembre 2016 à l'Association AFAD ROUBAIX,

Vu l'arrêté d'autorisation délivrée le 7 octobre 2005 à l'Association AFAD ROUBAIX par le président du Conseil Départemental du Nord pour le service prestataire « aide à domicile familles fragilisées »,

Vu la demande de changement de domiciliation du siège social à compter du 3 janvier 2017 présentée par Monsieur Patrice DESPLECHIN, président de l'Association AFAD ROUBAIX, en date du 13 août 2019.

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, un avenant à la déclaration d'activité de services à la personne est établi par l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France actant le changement de domiciliation du siège social au 29 Grand rue – 2ème étage – BP 113 – 59100 ROUBAIX CEDEX à compter du 3 janvier 2017 sous le n° SAP / 783649833 – Acte 2016 – 163 Avenant 1.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 août 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE NORD-LILLE RECEPISSE N° SAP / 843782905 Acte 2018 – 69 Avenant 1

Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, PRÉFET du NORD, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-281 PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité Départementale Nord-Lille,

Vu le récépissé de déclaration accordé à l'EURL ALEXA SERVICES sise ZAC du Chevalement – Hôtel d'Entreprises Bureau 13 – rue des Berlines – 59286 ROOST WARENDIN à compter du 16 novembre 2018,

Vu l'arrêté d'autorisation attribué à l'EURL ALEXA SERVICES, délivré le 24 juillet 2019 par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord (59) pour le service prestataire auprès des personnes âgées et/ou dépendantes.

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive.

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une modification de la déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 20 août 2019 par Monsieur Abdelkader KEHILI, gérant (e) de l'EURL ALEXA SERVICES.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent avenant au récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL ALEXA SERVICES sise ZAC du Chevalement – Hôtel d'Entreprises Bureau 13 – rue des Berlines – 59286 ROOST WARENDIN en tant que siège social

sous le n° SAP / 843782905 Acte 2018 - 69 Avenant 1 à compter du 24 juillet 2019.

Le présent avenant complète le récépissé de déclaration délivré à compter du 16 novembre 2018.

Art. 2. – <u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode Prestataire sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Assistance informatique et Internet à domicile.
- Assistance administrative à domicile.
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
 - Assistance aux autres personnes qui ont besoin <u>temporairement</u> d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin <u>temporairement</u> d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
 - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin <u>temporairement</u> d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Art. 4. – Les activités <u>autorisées et déclarées</u> pour une durée de <u>15 ans</u> à compter du <u>24 juillet 2019</u> sur le département du <u>Nord (59)</u> selon le mode <u>Prestataire</u> sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

Art. 5. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 août 2019

le Responsable de l'Unité Départementale,

Olivier BAVIERE



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

RECEPISSE N° SAP / 812934024 Acte 2019 – 59

UNITE DEPARTEMENTALE NORD-LILLE

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, PRÉFET du NORD, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-01 du 8 février 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 16 mai 2019 par Monsieur Reynald DELANNOY en qualité de dirigeant (e) de la micro entreprise ayant pour enseigne « ADR SERVICES » dont l'établissement principal est situé 26 Résidence de la Royère – 59115 LEERS et enregistré sous le n° SAP / 812934024 – Acte 2019 – 59 à compter du 16 mai 2019 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Collecte et livraison de linge repassé.
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.



Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 août 2019 le Responsable du Pôle Inclusion,



Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 25/2019

Objet : Délégation de signature lors des astreintes administratives

Le Directeur Général.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°; 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2015 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Isabelle RIOU en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Dunkerque ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 1998 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Sylviane GOURNAY en qualité d'Infirmière générale au Centre Hospitalier de Dunkerque, puis Directrice des Soins au 1^{er} janvier 2002.

Vu l'arrêté en date du 4 septembre 2012 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Justine LEIBIG en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Dunkerque ;

Vu l'arrêté en date 1^{er} janvier 2015 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Eric SALDUMBIDE en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Dunkerque ;

Vu l'arrêté en date du 13 décembre 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Aurélien CADART en qualité de Directeur des soins puis au 1er juin 2018 en qualité de Coordonnateur Général des Soins au Centre Hospitalier de Dunkerque ;

Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Jonathan CORTET en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Dunkerque ;

Vu l'arrêté en date du 7 août 2018 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Anne DE CONTO - BENCTEUX en qualité de Directrice de l'IFSI-IFAS ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2018 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Pierre URBAIN en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Dunkerque ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2008 de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque relative à la nomination de Monsieur Pierrick LEMPEREUR en qualité d'attaché d'administration hospitalière ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2016 de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque relative à la nomination de Madame Claire MONIER en qualité d'attachée d'administration hospitalière ;

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 1^{er} Juillet 2017 de Monsieur Kévin AMBELLOUIS en qualité de Directeur des Achats ;

Vu les attributions confiées aux intéressés par décision n°8/2019 en date du 15 janvier 2019 relative à l'organigramme de direction ;

Décide:

Article 1 : Délégation de signature est donnée à

- Madame Isabelle RIOU, Directrice des Affaires médicales et de la filière gériatrique ;
- Madame Sylviane GOURNAY, Directrice des Ressources humaines;
- Madame Justine LEIBIG, Directrice des Affaires financières, de la gestion administrative des patients et du service social;
- Monsieur Eric SALDUMBIDE, Directeur d'Appui à la Stratégie et aux territoires ;
- Monsieur Aurélien CADART, Coordonnateur Général des Soins ;
- Monsieur Jonathan CORTET, Directeur du schéma directeur, des projets, des services techinques et du système d'information ;
- Madame Anne DE CONTO BENCTEUX, Directrice de l'IFSI-IFAS ;
- Monsieur Pierre URBAIN, Directeur adjoint des Ressources humaines ;
- Monsieur Kévin AMBELLOUIS, Directeur des achats ;
- Monsieur Pierrick LEMPEREUR, Chargé de mission à la Direction Générale ;
- Madame Claire MONIER, Adjointe à la Directrice des Affaires financières

pour signer au nom du Directeur Général du Centre Hospitalier de Dunkerque durant les seules périodes d'astreinte :

tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes;

- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maitien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Dunkerque;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 3 : La présente décision abroge toutes les décisions antérieures portant délégation de signature au titre des astreintes administratives ; elle sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au comptable public du Centre Hospitalier de Dunkerque ; elle fera également l'objet d'un affichage et sera notifiée aux délégataires ; elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4: La présente délégation prend effet au 1er janvier 2019.

Dunkerque le 02 janvier 2019

Bruno DONIUS

Destinataires:

- Mesdames et Messieurs les administrateurs de garde
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Monsieur le Comptable public



Recueil des signatures et des paraphes liés à la Décision enregistrée sous le n°25/2019 relative à la délégation de signature lors des astreintes administratives

Prénoms NOMS	Signatures	Paraphes
Isabelle RIOU	Do	IR
Sylviane GOURNAY	CM	96
Justine LEIBIG	8	JL
Éric SALDUMBIDE		ES
Aurélien CADART	AER	AC.
Jonathan CORTET	Jeman	JC
Anne DE CONTO - BENCTEUX		AB
Pierre URBAIN		PU
Kévin AMBELLOUIS	ANT	KA-
Pierrick LEMPEREUR	- erjer	rd .
Claire MONIER		СМ